



District Haute Garonne de Football
**COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DU STATUT DE L'ARBITRAGE**



Réunion plénière du 22 Juin 2018
Procès-verbal n°3

Membres présents : MM. BOIS – CALMETTES – JAU – PEDARROS – TROGANT – TRUILHE

Membres excusés : MM. DUFOUR – SAVIGNAC

Invité : M. LEDOUX (C.T.D.A.)

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION PLENIERE

Après relecture, aucune modification n'étant proposée, le PV n°2 de la réunion du 13/02/18 est approuvé à l'unanimité.

2. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2017/2018 POUR MOTIF DIVERS (15 arbitres)

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté	Motif de non représentation
BENSEKRANE	REDOUANE	TOAC	<i>Licence hors délai (11/10/17)</i>
BOUSSES	MAXIME	Muret AS	<i>Licence non validée</i>
EL BOUCHEBTI	WADIAA	Quint Fonsegrives	<i>Licence hors délai (16/04/18)</i>
FRILLAY	YOAN	Baziège	<i>Licence non validée</i>
JEAN JOSEPH	THIERRY	Gardouch	<i>Licence hors délai (03/04/18)</i>
KHADIR	NOUREDDINE	JET	<i>Licence hors délai (28/09/17)</i>
LAHIRLE	PIERRE	Plaisance	<i>Licence hors délai (20/09/17)</i>
LAHIRLE	TRISTAN	Plaisance	<i>Licence hors délai (20/09/17)</i>
MARCHIORI	ANTONY	Saint Alban Auc.	<i>Licence non validée</i>
MERABET	ALI	Hersoise	<i>Arbitre futsal - Pas de section Futsal dans son club</i>
MHAMDI	SKANDER	Lavernose Lherm	<i>Licence hors délai (26/09/17)</i>
PENSARINI	SERGE	Pyr. Sud Comminges	<i>Arbitre suspendu</i>
SENE	BAYE BAYE	JS Pradettes	<i>Licence hors délai (20/01/18)</i>
THUAL	OLIVIER	Balma	<i>Distance club/domicile non respectée</i>
YAZID	MEHDI	Toul. Mirail (Art 35)	<i>Licence hors délai (06/09/17)</i>

Nota : Dans le cas d'un renouvellement de licence, la Commission rappelle aux arbitres et aux clubs qu'un arbitre ne peut couvrir son club que si sa demande de licence est enregistrée sur FOOTCLUBS **avant le 31 Août** de la saison en cours pour les titulaires (Art. 33 du statut de l'arbitrage), et **avant le 31 Janvier** pour les stagiaires ou les arbitres changeant de club. De plus, ces licences doivent être validées par la Ligue de Football d'Occitanie.

3. ARBITRES NE COUVRANT PAS LEUR CLUB POUR LA SAISON 2017/2018 POUR CAUSE DE NON REALISATION DE LEUR QUOTA DE MATCHS (63 arbitres)

Remarque : L'examen au 15 juin 2018 prend en compte le nombre de matchs effectivement dirigés par les arbitres au cours de la saison. Les arbitres qui n'ont pas réalisé leur quota de matchs (20 pour les titulaires seniors, 15 pour les titulaires jeunes, 10 pour les stagiaires), ou qui ne bénéficient pas d'une dérogation médicale ou professionnelle, ne couvrent pas leur club pour la saison 2017/2018.

La Commission valide la liste ci-dessous :

Nom	Prénom	Club non représenté
AIT KASSI	YOUNESS	TF Compans
ALOZY	JULIAN	Venerque
AMRI	KARIM	Villeneuve Tolosa. (Art 35)
ARNOULD	STEEVE	Castelnau
BACOCO ATTOUMANI	ASSANI	AJF Mayotte
BENDAHMANE	DORISS	Montastruc
BENTALEB	ABDERRAZAK	TCMS
BESSOLTANE	RYAN	Muret AS
BHIHI	AYOUB	Toul. UJS31
BNOUMOUBAREK	MARWANE	Saint Simon
BORIES	ROMARIC	Canton St Martory
BOUALEM	MOHAMED	JET
BOULANOUAR	AYOUB	Saint Orens (Art 35)
BOURGEOIS	JEAN MARC	Mabroc
BRISSAUD	TOBIAS	Baziège
BRUNA	LOIC	Cintegabelle
CHENNE	JEREMIE	Dist. HGMT (Art 35)
CHOCRON	SAMUEL	Saint Lys
COLPAERT	NICOLAS	TF Compans
CULIT	REMY	Sainte Foy
DAGOU	GUILLAUME	Dist. HGMT
DAKALOV	ABDOURAMAN	Toul. Lardenne
DALATI	MOHAMED	Castanet
DIARRA	MOUSSA	Toul. Métropole
DOS SANTOS RODRIGUES	LUCAS	Lespinasse
EL ACHHAB	TARIK	Toul. Mirail
FABIEN	YANN	Roques
FEZARI	MOHAMED	Bagatelle
GASSAMA	NEIF	JS Pradettes
GOMES CORREIA	FERNANDO DAVID	Lalande SC
GOUAZE	THOMAS	Confluent LSP
GRANDVAL	MATHIS	Muret AS
GUILLOT	BASTIEN	TCMS
HARBOT	CLAUDE	Roques (Art 35)
HENNI	SOFIAN	Castelnau (Art 35)
JABBARI	MOHAMMED	Juventus Papus

JABBARI	MEHDI	Bagatelle
JULIEN	RAYANE	Lespinasse
KAYA	SEHRIBAN	TFC
KEITA	MAMADOUBA	JS Pradettes
KEITA	SIDYA	JS Pradettes
LABEYRIE	FREDERIC	Dist. HGMT
MAINCENT	JOHANN	Tropik
MAURY	VINCENT	Hersoise
MOREIRA FERREIRA	PEDRO	Launaguet
MOUSSAOUI	MOHAMED	L'Union
NASRI	YAHIA	Portet
NAUDIN	LUCAS	Cugnaux
NAUDINET	REMI	Aussonne
NONNON	ELIE	Muret RC
OUADAH	ILIES	Tournefeuille
OUELDI	ALI	Toul. Lardenne
OULLADI	MOHAMED	TF Compans
REY	PATRICE	Cazères
REYNE	TIMOTHEE	Labastidette
SAMMARTINO	ROMAIN	Bossost
SCHAEFFER	ARTHUR	Riedisheim (Art.35)
SENOUCI	MOHAMED	Fonsorbes
SOLMUS	ALAN	Muret AS
SOLTANI	SAMIR	Carbonne
SOURSOU	ENZO	Cintegabelle
STOICA	LAZARE	Blagnac
WAHNAPO	GLENDA	TCMS

4. LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2018 (Articles 41 – 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage)

Remarque : La situation de tous les clubs de **Ligue** et de **District** a été réexaminée au 15 juin 2018. La Commission précise qu'un club en règle au 31 janvier 2018 peut néanmoins être déclaré en infraction au 15 juin 2018, si son (ou ses) arbitre(s) n'a (n'ont) pas effectué à la date du 15 juin le nombre de matches requis.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Footclubs, que leurs arbitres sont bien en activité et ont bien effectué le nombre de matches requis par le Statut afin de couvrir leur club.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

4.1 Clubs de Ligue

La liste des clubs de **Ligue** en infraction est transmise à la Ligue pour validation (figurent en gras les clubs portés en infraction au 15/06/18, leur(s) arbitre(s) n'ayant pas réalisé le quota de matchs cette saison).

Clubs libres :

BAZIEGE (505933)

CASTELNAU D'ESTRETEFONDS (520607)

Clubs Foot Entreprise :

A.S.C. CENTRALE DE MURET (615131)
C.I.C (654280)
FLOGUI ROSERAIE (615220)
FREESCALE (603635)
INTERNAT TOULOUSE (654202)
LATECOERE (611684)
LIEBHERR (615469)
SEDUFOOT (650503)

Club Futsal :

PLAISANCE ALL STARS (551773)

4.2 Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2018/2019 (figurent en gras les clubs portés en infraction au 15/06/18, leur(s) arbitre(s) n'ayant pas réalisé le quota de matchs cette saison).

Clubs en 1ère Année d'infraction – 2 mutés en moins Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 60 € (hormis Excellence : 120 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

AJF MAYOTTE (563867)
BOSSOST (533757)
CADOURS (515569)
EF CANTON AURIGNAC (Ecole de Football - 545560)
GARDOUCH (519585)
LANDORTHE ESTANCARBON SAV. (521599) → 240 € (Excellence – 2 arbitres manquants)
LEGUEVIN (514449) → 120 € (Excellence – 1 arbitre manquant)
MURET R.C. (541365)
NAILLOUX (520367)
PUCHO UNITED (581935)
PYRENEES SUD COMMINGES FOOT (563649) → 120 € (Excellence – 1 arbitre manquant)
SAINT ARAILLE (527207)
ST MARCET ST IGNAN (550914)
VALENTINE (532053)
VILLAUDRIC (527638)
VILLEMUR (546967)

Clubs en 2ème Année d'infraction – 4 mutés en moins Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Amende → 120 € (hormis Excellence : 240 € par arbitre manquant) :

Clubs libres :

BAGNERES DE LUCHON (505887) → 240 € (Excellence – 1 arbitre manquant)
BAROUSSE FC (581284)
EF2M (553937)
ETOILE DU CAGIRE (554362) → 240 € (Excellence – 1 arbitre manquant)
LALANDE SC (580862)
VOLVESTRE (551028)

Clubs en 3ème Année d'infraction – Pas de muté Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2017/2018 – Amende → 180 € :

Clubs libres :

BRAX (524782)

Clubs en 4ème Année d'infraction ou plus – Pas de muté Saison 2018/2019 pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée – Interdiction de montée en catégorie supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison 2017/2018 – Amende → 240 € :

Clubs libres :

EF DU VAL D'ARAN (Ecole de Football de VIELHA - 545897)

5. CLUBS BENEFICIANT DE MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S) POUR LA SAISON 2018/2019

Remarque : La situation de l'ensemble des clubs de **Ligue** et de **District** est examinée à la date du 15 juin 2018. La commission valide la liste des clubs ci-dessous qui compte dans leur effectif un ou plusieurs arbitres supplémentaires répondant aux critères de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage.

Le ou les mutés supplémentaires seront utilisables, pour toute la saison 2018/2019, dans la ou les équipes déclarée(s) au District par le club avant le début des compétitions.

La CDSA demande aux clubs de lui communiquer l'équipe ou les équipes concernée(s) dans les meilleurs délais et cela avant le **31 Juillet 2018**. Le message devra être transmis à :

secretariat@haute-garonne.ffv.fr

En l'absence de réponse à cette date, le club perdra le bénéfice du ou des mutés supplémentaires.

5.1 Clubs de Ligue

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AUSSONNE	522125	Ligue	1
BLAGNAC	519456	Ligue	1
CASTELGINEST	523353	Ligue	1
COLOMIERS	554286	Ligue	1
COMMINGES ST GAUDENS 2014	590251	Ligue	1
CUGNAUX	505935	Ligue	2
FONSORBES	513994	Ligue	2
GIROU OFC	551412	Ligue	2
JS PRADETTES	547206	Ligue	2
PIBRAC	517036	Ligue	1
PLAISANCE	518612	Ligue	1
PORTET CARREFOUR RECEBEDOU	508645	Ligue	1
POUVOURVILLE	512971	Ligue	2
RAMONVILLE	514895	Ligue	1
REVEL	505892	Ligue	1
SAINT ALBAN AUCAMVILLE	563648	Ligue	1

SAINT JEAN BM	527208	Ligue	1
SAINT ORENS	524101	Ligue	1
SAINT SIMON	506204	Ligue	1
SEYSSES FROUZINS	580593	Ligue	2
TOAC	505890	Ligue	1
TOULOUSE METROPOLE FC	581893	Ligue	1
TOURNEFEUILLE	517802	Ligue	1
VILLENEUVE RIVIERE	522820	Ligue	1

5.2 Clubs de District

Club (nom)	Club (numéro)	Niveau	Nb de Mutés en + retenus
AUTERIVE	522124	District	1
AUZIELLE LAUZERVILLE	529785	District	2
CONFLUENT LSP	580684	District	1
CORNEBARRIEU	525718	District	1
EAUNES	529095	District	1
JET	527639	District	2
MIRAMONT DE COMMINGES	505919	District	1
POINTIS INARD	527204	District	1
SEILH	515768	District	1
TOULOUSE IZARDS	537944	District	1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de Football de Haute Garonne, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des RG de la LFO.

Le Secrétaire de la Commission
Robert PEDARROS

Le Président de la Commission
Hubert CALMETTES